



# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

## ENTRE LA COMMUNE DE MONCONTOUR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de Moncontour**, représentée par son Maire, Monsieur RENAUD Édouard, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

d'une part,

ET

**La Communauté de Communes du Pays Loudunais**, représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du conseil communautaire en date du 4 avril 2023,

d'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La Commune de Moncontour met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais dans le cadre de sa compétence « Tourisme », un espace à usage de bureau d'informations touristiques du **1<sup>er</sup> avril au 15 octobre de chaque année**.

#### **ARTICLE 2**

La Commune de Moncontour met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais un espace au sein de la Maison des services dont elle est propriétaire, situé sur la commune de Moncontour, au 30 rue Maxime Ridouard – 86330 MONCONTOUR.

Cet espace situé au rez-de-chaussée d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> comprend :

- Un point d'informations touristiques, un espace boutique, une zone wifi et un espace enfant
- Un espace de stockage
- Un sanitaire (3.60 m<sup>2</sup>)

Il est précisé que les matériels informatiques sont propriété de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et que le réseau informatique est mis en place par celle-ci.

#### **ARTICLE 3**

La Commune de Moncontour supporte les charges annuelles de ce local.

En conséquence, cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

En contrepartie de l'occupation de ce local du **1<sup>er</sup> avril au 15 octobre**, la Communauté de Communes du Pays Loudunais verse à la Commune de Moncontour, un forfait annuel de : 500 €

**ARTICLE 4**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'engage à occuper ce local uniquement à l'usage de bureau d'informations touristiques.

**ARTICLE 5**

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et le personnel communautaire qui occupera les locaux. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

**ARTICLE 6**

La Commune de Moncontour s'engage à effectuer les vérifications périodiques obligatoires liées au bâtiment et à respecter les obligations réglementaires (ERP...). La Communauté de Communes du Pays Loudunais informera la Commune des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais ne pourra effectuer aucun travaux ni démolition dans les locaux mis à disposition, sans accord écrit de la Commune de Moncontour.

**ARTICLE 7**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, un rendez-vous sera fixé entre les deux parties afin de trouver une solution. Si à l'issue de cette réunion, aucune solution n'est trouvée, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**ARTICLE 8**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Commune de Moncontour se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis.

**ARTICLE 9**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera reconduite de façon tacite à chaque échéance, sans pouvoir excéder 5 ans. Au moins 3 mois avant chaque terme de la convention, la communauté de communes du Pays Loudunais ou la Commune de Moncontour peuvent solliciter la résiliation de la mise à disposition des locaux.

**ARTICLE 10**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux, portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Moncontour, le .....

**La Commune de Moncontour**

**La Communauté de Communes du Pays Loudunais**

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20230404-CC\_2023\_04\_096-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023